

Commune de Neuville-les-Dames (Ain)

Compte-rendu du conseil municipal n° 8 du 12 janvier 2021 à 20 heures

Absents excusés : Alison Verger, Florent Chevrel

Absents :

Pouvoirs : Alison Verger à Valérie Clair-Moninot, Florent Chevrel à Aurélien Josserand

Secrétaire de séance : Aurélie Monnier

Convocation du 07/01/2021

Compte-rendu de la séance du 20 octobre 2020 - Approbation.

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

1 - Personnel – Assurance des risques statutaires – Autorisation d'adhésion au 01/01/2021 au contrat collectif proposé par Gras Savoye Tower Watson/CNP Assurances suite à la consultation effectuée par le Centre de gestion de l'Ain.

Yves Pros indique qu'il s'agit du remboursement des salaires du personnel municipal en arrêt de travail. Une délibération avait été prise en 2019 pour poursuivre le contrat avec le Centre de gestion de l'Ain. Celui-ci a donc réalisé un appel d'offres. Les propositions sont mentionnées ci-dessous.

COLLECTIVITÉS DE 10 A 29 AGENTS CNRACL

Pour les agents relevant de la CNRACL :

TOUS RISQUES STATUTAIRES *						
Franchise	15 jours fermes en maladie ordinaire et sans franchise en arrêt de travail suite à accident ou maladie professionnelle	30 jours fermes en maladie ordinaire et sans franchise en arrêt de travail suite à accident ou maladie professionnelle	15 jours fermes en maladie ordinaire et en arrêt de travail suite à accident ou maladie professionnelle	15 jours fermes en maladie ordinaire et 30 jours fermes en arrêt de travail suite à accident ou maladie professionnelle	30 jours fermes en maladie ordinaire et 15 jours fermes en arrêt de travail suite à accident ou maladie professionnelle	30 jours fermes en maladie ordinaire et en arrêt de travail suite à accident ou maladie professionnelle
Taux garanti sur 3 ans	6,50 %	5,86 %	6,30 %	6,20 %	5,66 %	5,56 %

* D'autres niveaux de garanties existent et figurent au bulletin d'adhésion

Pour les agents relevant de l'IRCANTEC :

TOUS RISQUES STATUTAIRES	
Franchise	15 jours fermes en maladie ordinaire
Collectivités de 1 à 29 agents (CNRACL) Taux garanti 3 ans	1,10 %

- Agents CNRACL : franchise retenue de 15 jours fermes pour les maladies ordinaires, sans franchise en ATMP, au taux de 6,50 % ; options retenues pour la base de calcul des cotisations et des remboursements : supplément familial + Charges patronales à hauteur de 40 % du TIB et de la NBI.
- Agents IRCANTEC : remboursement à 100 % des IJ au taux de 1,10 % avec franchise 15 jours fermes en MO ; options retenues pour la base de calcul des cotisations et des remboursements : supplément familial + charges patronales à hauteur de 33 % du TIB et de la NBI.

Auparavant, le taux de cotisation était de 6,89% avec une franchise de 10 jours fermes. La proposition d'aujourd'hui est de 6,50% avec une franchise de 15 jours fermes. La cotisation prévisionnelle serait de 20 à 25 000 €.

Pour rappel, les remboursements des années précédentes sont les suivants :

Année	Cotisation	Remboursements sur arrêts	Contrat 2017-2020
2020	23 460 dont 2 744 de régul sur 2019	22 538	- Agents CNRACL : franchise 10 jours fermes en MO – Taux : 6,89
2019	22 741 dont 1 863 de régul sur 2018	4 308	
2018	20 979 dont 2 096 de régul sur 2017	14 358	
2017	20 476 dont 1 695 de régul sur 2016	10 615	- Agents IRCANTEC : franchise 15 jours fermes en MO – Taux : 1,20
2016	16 223 dont 214 de régul sur 2015	14 037	
2015	15 989 dont 532 de régul sur 2014	17 426	

Il est précisé que le risque financier pour la commune est très important en cas de non-adhésion à l'assurance. En effet, dans le cas d'un arrêt de travail, la commune devrait prendre en charge le salaire du personnel absent et celui du personnel remplaçant.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE l'adhésion au 01/01/2021 au contrat collectif proposé par Gras Savoye Tower Watson/CNP Assurances.

2 - Église – Restauration de la toiture et du clocher – Marchés de travaux - Autorisation au maire de signer les marchés à l'issue de la procédure de consultation.

Nadine Moissenet explique que la procédure de consultation n'a pas encore commencé car il manque des éléments. Cela est géré par le cabinet Frizot.

Des précisions sont données sur la procédure de consultation : le délai de recours pour les entreprises non retenues est de 8 à 10 jours ; il n'y a pas de commission d'appel d'offres ; la consultation est faite sur le principe de critères auxquels un nombre de points est affecté. Les critères sont définis en commun par la municipalité et le maître d'œuvre. Le marché est attribué à l'entreprise qui obtient le plus de points.

Yves Pros indique qu'une subvention de l'État de 100 000 € a été attribuée et que le Conseil départemental doit statuer prochainement.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE le maire à signer les marchés à l'issue de la procédure de consultation.

3 - Assainissement collectif - Diagnostic du système d'assainissement collectif (réseaux et STEP) –

Présentation du rapport dressé par le cabinet PMH suite aux analyses et études menées sur les années 2018, 2019 et 2020 ; examen et décision sur l'échéancier proposé des travaux.

Le maire, Michel Chalayer, indique que nous sommes en possession d'un dossier de qualité réalisé par PMH. L'étude a été lancée en 2018 et les problèmes de pluviométrie ont retardé la livraison de ce rapport. Pour rappel, cela a coûté 68 000 € et fait l'objet d'une subvention de 45 000 €.

Michel Jeulin présente le rapport. Il s'agit d'évaluer le fonctionnement de la STEP. Les résultats font ressortir des anomalies dans le déversement des eaux. Les eaux pluviales sont déversées dans la STEP et certaines eaux usées ne vont pas dans la STEP. Le diagnostic de PMH identifie les réseaux qui provoquent ces anomalies et propose un échéancier pour réaliser les travaux nécessaires.

L'évaluation du coût des travaux a été faite selon les critères de temps et de coût. L'échéancier est présenté sur 6 ans (2021 à 2026) pour un montant de 1 687 700 €. Michel Chalayer précise qu'il avait été demandé d'échelonner sur 10 ans.

Michel Jeulin ajoute que les travaux prioritaires sont les secteurs de la Grande rue et de la route de Bourg ainsi que les déversoirs D01 et D02.

Les travaux seraient subventionnés à 50% en 2021 et ensuite à 30%. Yves Pros signale que le risque d'une baisse de subventions à partir de 2022 existe.

Les travaux collatéraux n'ont pas été budgétés par PMH et les travaux concernant les eaux pluviales seront affectés au budget général.

Sylvain Dumont s'interroge sur les problèmes de pollution liés aux anomalies d'écoulement des eaux. Michel Jeulin indique que l'impact environnemental ne doit pas être négligé mais qu'il existe depuis longtemps sur la commune. Il fait état des travaux à réaliser immédiatement : les déversoirs, la dégradation importante de la chaussée sur la rue de la Bresse (par un système de chemisage afin de ne pas casser la route).

Des questions sont posées au sujet de l'augmentation du prix de l'eau qui permettrait de financer ces travaux. PMH sera consulté à ce sujet.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,
REFUSE l'échéancier proposé.

4 - Assainissement collectif – Rapport sur le service d'assainissement collectif de l'exercice 2019 – Présentation.

Michel Jeulin présente le rapport. Il démontre que la STEP fonctionne et qu'elle permet d'être serein quant aux évolutions démographiques du village.

La part de la commune dans le calcul du coût de l'eau est de 1,05€HT le m³ soit 1,27€TTC le m³.

Ce rapport sera soumis à la préfecture avant d'être mis en ligne sur le site internet de la commune.

5 - Convention territoriale globale sur le territoire de la Communauté de la Dombes à intervenir avec la CAF de l'Ain (Neuville partie prenante pour les activités du Local Jeunes au titre du volet Jeunesse) pour la période du 01/01/2020 au 31/12/2024 – Examen et autorisation de signature.

Isabelle Martel présente la Convention Territoriale Globale (CTG). Elle concerne la participation de la CAF au financement des emplois dans les structures Jeunesse. Il s'agit de remplacer les Contrats Enfance Jeunesse au fur et à mesure de leurs échéances et de permettre des prises en charge sur des bases de financements nationales.

Le Local Jeunes est concerné par cette convention car il est classé dans la catégorie « Accueil de loisirs sans hébergement ».

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,
AUTORISE le maire à signer la Convention Territoriale Globale sur le territoire de la Communauté de la Dombes à intervenir avec la CAF de l'Ain.

6 - Plan local d'Urbanisme – Révision allégée n° 1 pour permettre l'installation d'un brasseur dans des bâtiments situés en zone Nh par la mise en œuvre d'un secteur de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) – Examen de la proposition du cabinet 2 BR et accord de principe.

Michel Jeulin explique que la brasserie La Poule souhaite s'agrandir et s'installer sur la route de Châtillon dans la maison « Chapelan ». Le cabinet 2BR a été consulté pour étudier la révision du PLU car la zone visée ne permet pas aujourd'hui l'installation de la brasserie. Le cabinet préconise la mise en œuvre d'un STECAL. Romuald Saudemon, le brasseur, doit fournir un important dossier à 2BR pour argumenter la demande.

Le coût de cette révision allégée est de 6 655 € TTC + 460 € de frais de dossier (+ devis environnemental). Cette révision est nécessaire pour maintenir ce commerce à Neuville. Elle n'est pas subventionnable.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,
DONNE son accord de principe pour la révision allégée n°1 du PLU.

7 - Plan local d'Urbanisme – Révision allégée n° 2 pour permettre l'extension du bâtiment de la CUMA situé au lieu-dit « Poyard », en zone Ne couverte par Natura 2000 – Examen de la proposition du cabinet 2 BR et accord de principe.

Michel Jeulin explique qu'il s'agit d'une demande d'extension de 96 m² pour la construction d'un hangar, impossible en l'état en raison des dispositions du PLU.

Le coût de cette révision allégée est de 4 485 € TTC + 460 € de frais de dossier (+ devis environnemental).

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,
DONNE son accord de principe pour la révision allégée n°2 du PLU.

Michel Jeulin ajoute que le cabinet 2BR inclus dans ce dossier d'autres modifications nécessaires aux projets de la commune : changements d'orientation pour terrain d'aire de jeux, accès à la future crèche, ZAC de Chassin, ... pour un coût de 9 360 € + 460 € de frais de dossier.

8 - Règlement intérieur du conseil municipal – Examen et vote.

Michel Bonin explique que le règlement intérieur a été travaillé avec une équipe composée de Michel Chalayer, Aurélie Monnier, Yves Pros, Alison Verger et lui-même. Georges Baillet a apporté ses conseils à l'équipe. L'objectif était de rédiger un règlement sans lourdeur et qui puisse être appliqué. L'équipe s'est basée sur le code du CGCT, sur les conseils de l'AMF, de l'AMRF et sur les communes de dimensions égales à Neuville. Les avertissements et les jurisprudences ont été pris en compte dans la rédaction.

Deux dispositions sont obligatoires à l'échelle de Neuville : les règles relatives aux questions orales des conseillers municipaux (présentation, examen, fréquence...) ; les modalités d'expression, dans le bulletin municipal, des conseillers municipaux n'appartenant pas à la majorité municipale.

La rédaction finale a recueilli l'aval de tous les participants du groupe de travail.

Le conseil municipal, par 15 voix pour, 3 abstentions (Valérie Clair-Moninot, Aurélien Josserand et Alison Verger) et 1 contre (Florent Chevrel),

ADOpte le règlement intérieur du conseil municipal.

9 - Budget 2020 - Décision modificative n° 3/2020 du budget « Principal » - Investissement

Nature dépenses	Crédits budget 2020	Mandatés 2020	Solde	DM 3/2020
Opération 293 Aménagements espaces proximité salle des fêtes-Place du commerce	182 000	184 707,14	- 2 707,47	2 800
Opération 297 Extension local boules	20 000	0	20 000	- 2 800

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,
ACCEPTe la décision modificative n°3/2020 du budget « principal » - investissement.

10 - Budget 2021 – Demande de subvention de 2000 € par l'Association « Bien Organiser pour Mieux Soutenir » pour le marathon Bresse-Dombes du 02 mai 2021 – Examen et vote.

Grégory Gaudet explique que la course, organisée auparavant par le Rotary, est devenue un semi-marathon en 2016 et prend, cette année, une nouvelle ampleur puisque ce sera un marathon, le 1^{er} organisé dans l'Ain. L'association châillonnaise « Bien organiser pour mieux soutenir » a confié l'organisation du marathon à la société Yaka Events. Le projet a été présenté à la mairie et lors d'une réunion avec ALN. Le marathon aura lieu le dimanche 2 mai 2021, week-end de la vogue traditionnelle organisée par ALN. Plusieurs propositions ont été avancées par les organisateurs : pas de subvention ; une subvention de 1 000 € en laissant la partie animation à la charge de la commune ou des associations ; une subvention de 2 000 € sans animation de la part de la commune ni des associations.

Il est prévu de demander à ALN de subventionner 500€ sur les 2000€ demandés, dans la mesure où les bénéfices financiers de l'événement seront pour eux. Le conseil municipal garde en réserve une certaine somme à définir pour organiser le côté festif du marathon.

La décision sera prise en mars de maintenir ou non l'événement en fonction des contraintes sanitaires. Une réunion aura lieu le 27 février 2020 à 10h à la salle des fêtes avec les associations neuvilleuses.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

REFUSE la proposition de subvention de 2 000 €,

DÉCIDE d'accorder une subvention de 1 000 € à l'association « Bien organiser pour mieux soutenir ».

11 - Questions diverses

Valérie Clair-Moninot demande des précisions sur les groupes de travail. Michel Chalayer répond que le tableau de constitution des groupes est finalisé.

Aurélien Josserand demande où en est l'audit financier. Yves Pros répond que deux cabinets comptables ont été contactés et qu'il attend les propositions financières. L'objectif de l'audit étant de servir de base au budget 2021. Le groupe de travail Finances fera des propositions pour le budget.

Aurélien Josserand estime que les orientations budgétaires doivent être faites sur 6 ans. Yves Pros répond que l'audit n'est pas figé. Georges Baillet ajoute que compte-tenu des modifications fréquentes des directives administratives, il est difficile de faire des perspectives aujourd'hui.

Aurélien Josserand pose une question au sujet de la crèche. Le maire explique que le projet « Crèche » est un projet de la Communauté de Communes de la Dombes et qu'il ne reviendrait pas sur ce qui a été dit ou écrit largement.

Le maire, compte-tenu des tensions provoquées par ce débat, après avoir donné 3 informations diverses (commission de sécurité le 13/01 à 14h, diffusion d'ici la fin de semaine du document sur les groupes de travail et envoi de fleurs pour les obsèques du père de Florent Chevrel), décide de lever la séance.

12 - Informations du maire et des adjoints

Ce point n'a pas été abordé.

La séance est levée à 23h45.

Le maire,



Michel CHALAYER.

La secrétaire de séance,



Aurélie MONNIER.

